

L’an deux mille vingt et un, le 18 MAI, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	45
Nombre de pouvoirs :	03
Qui ont pris part à la délibération :	48

Vote	Présents	
Pour : 48 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. MUSQUERE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	M. VIRVES
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, M. BERNIS
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA, Mme JEANTET Mme ROUANET, M. BARTHAS
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	M. BIEZUS
	SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PERES, M. PAULIN
	SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD, Mme TERKI
	SOUAL	M. ALIBERT, M. MOREAU, Mme RIVEMALE
	VERDALLE	M. HERLIN, MME SEGUIER
	VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI

Absents excusés : Mme ORLANDINI (procuration à M. PAULIN), Mme CASTAGNE (procuration à M. ARMENGAUD), Mme GAYRAUD (procuration à M. ALIBERT), M. REILHES, Mme PRADES.

Secrétaire de Séance : Roland SABARTHES

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 45 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 AVRIL 2021. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue, les observations de M. GAVALDA sont retenues.

1. DECISION DU PRESIDENT prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° D2021_117_008

COMMANDE PUBLIQUES : Avenant 1 Marché de travaux de construction de vestiaires service voirie _ Entreprise SOBAC

Le Président DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SOBAC
- Cet avenant modifie les conditions financières du marché initial :
Montant initial : 81 964.41 € HT soit 98 357.29 € TTC
Avenant n°1 : 4433.46 € HT soit 5 320.15 €
Nouveau montant du marché : 86 397.87 € HT soit 103 677.44 € TTC

ACTE n° D2021_117_009

COMMANDE PUBLIQUES : Avenant 1 Marché de travaux de construction de vestiaires service voirie _ Entreprise CARCELLES

Le Président DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise CARCELLES
- Cet avenant modifie les conditions financières du marché initial :
Montant initial : 17 528.28 € HT soit 21 033.94 € TTC
Avenant n°1 : 1 382.70 € HT soit 1 659.24 €
Nouveau montant du marché : 18 910.98 € HT soit 22 693.18 € TTC

2. ENVIRONNEMENT : Plan de financement Réserve Naturelle Régionale

ACTE n° 2021_751_096

ENVIRONNEMENT : Complément au Plan de financement_Actions 2021 Réserve Naturelle Régionale

Monsieur le Président expose,

En complément de la délibération n° 2020_751_159 du 17 décembre 2020, la CCSA apporte les éléments suivants :

Dans le cadre de son soutien aux espaces naturels sensibles, le Département du Tarn peut subventionner une partie des investissements et études réalisés dans le cadre du programme d'actions 2021 de la Réserve Naturelle de Cambounet sur le Sor à hauteur de 30% du montant total hors taxe des travaux.

La CCSA fait une demande de soutien financier au Département dans le cadre des actions suivantes :

- Mieux connaître le cortège des amphibiens

- Mieux connaître les odonates
- Mieux connaître les papillons de jours des prairies de fauche
- Inventorier et suivre les orthoptères des prairies de fauche
- Mieux connaître la flore des prairies de fauche
- Mieux connaître la pelouse siliceuse
- Mieux connaître la colonie d'Utriculaires du Midi
- Mieux connaître la fréquentation et l'utilisation du site par les chiroptères
- Mettre en place une veille sur les espèces animales et végétales invasives avec recherche de moyens de gestion si nécessaire
- Actualiser la cartographie des habitats

Montant global des actions subventionnées (HT ou net)	% demandé au Département	Montant demandé au Département
19 554.00€	17.8%	3 481.00€

Présentation du montage financier des investissements incluant les 30% d'aides du Département du Tarn :

Montant total du plan	CCSA autofinancement	Région	Département
23 212.00€	5 386.00€	14 345.00€	3 481.00€

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'APPROUVER les termes du complément à la délibération n°2020_751_159 du 17 décembre 2020 énoncés ci-dessus,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite décision.

Arrivée de M. Philippe PERES et Mme Marine RIVEMALE.

3. ENVIRONNEMENT : Convention de coopération avec TRIFYL concernant le broyage des déchets verts des ménages

ACTE n° 2021_882_097

ENVIRONNEMENT : Convention de coopération avec TRIFYL concernant le broyage des déchets verts des ménages

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu les statuts du syndicat TRIFYL,

Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026 approuvé par le conseil de communauté,

L'objectif du projet de convention avec TRIFYL concernant le broyage des déchets verts est de diminuer le tonnage collecté en déchèterie pour diminuer le transport et le coût de traitement de ce déchet. Le tonnage moyen de déchets vert apportés à la déchetterie de Soual est de 94 Tonnes par an. TRIFYL s'engage en contre partie à apporter un soutien financier à hauteur de 20 € HT / Tonne broyées et jusqu'à concurrence de 94 T de déchets verts par an.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de coopération avec le syndicat TRIFYL concernant le broyage des déchets verts des ménages,
- AUTORISE le Président à signer la convention tel qu'annexée à la présente.

4. ENVIRONNEMENT : Rapport annuel sur le service de collecte des déchets 2020

ACTE n° 2021_882_098

ENVIRONNEMENT : Rapport annuel de collecte 2020

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier qui stipule un "principe de participation, selon lequel chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses.",

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales :

- L1411-13 : mise à disposition du public des documents relatifs à l'exploitation des services publics
- L2313-1 : mise à disposition du public du budget d'exploitation des services publics
- L2224-5 : présentation des services publics par le maire au conseil municipal et par le président à son assemblée délibérante
- L5211-39 : présentation des services publics par le président au maire de chaque commune

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019, et de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant extension de ses compétences,

Vu l'avis favorable du bureau du 04 mai 2021,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets présenté pour l'exercice 2020.

5. **TOURISME : Modification des statuts de l'office de tourisme communautaire**

ACTE n° 2021_841_099

TOURISME : Modification des statuts de l'office de tourisme communautaire

Le Président expose,

Vu la délibération n°2018-841-52 en date du 10 avril 2018 approuvant les statuts de l'office de tourisme communautaire Sor et Agout,

Vu les statuts de l'office de tourisme communautaire Sor et Agout,

Considérant la présentation de la stratégie tourisme de la CCSA lors du conseil de communauté en date du 13 avril 2021,

Après lecture du projet de rédaction des statuts de l'office de tourisme communautaire qui consiste à modifier les termes de l'article 1 des statuts de l'office de tourisme communautaire afin d'intégrer le changement de nom de l'office de tourisme :

Article 1 : création de l'Office de Tourisme Communautaire

La Communauté de Communes Sor et Agout a décidé par délibération du 12 mars 2013, la création d'un office de tourisme communautaire sous forme de régie simple dotée de la seule autonomie financière. L'Office de Tourisme prend la dénomination de « **Office de tourisme communautaire Terres d'Autan – Montagne Noire** ».

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur l'opportunité de cette modification statutaire,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des termes de l'article 1 des statuts de l'office de tourisme communautaire :
« L'Office de Tourisme prend la dénomination de « Office de tourisme communautaire Terres d'Autan – Montagne Noire »,
- SE PRONONCER favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,
- CHARGE Monsieur le Président de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts,
- PRECISE que la délibération n°2018-841-52 en date du 10 avril 2018 est abrogée.

6. **URBANISME : Modalité de mise à disposition du public (hors concertation) du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

ACTE n° 2021_211_101

URBANISME : Modalité de mise à disposition du public (hors concertation) du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président ayant exposé,

La communauté de communes de Sor et Agout a approuvé un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 3 décembre 2019 couvrant ses 26 communes.

Ce document d'urbanisme a vocation à évoluer dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développements Durables pour répondre aux ambitions du territoire et s'adapter à des demandes nouvelles correspondant à un intérêt général.

Par arrêté n° 2021_212_003 du 25 février 2021, le Président de la Communauté de communes a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout, selon la procédure définie aux articles L.153-36 et suivants, L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet :

- Rectification d'erreurs matérielles relatives aux documents suivants :
 - zonage (dans 2 secteurs du territoire),
 - règles graphiques (multiples oublis manifestes),
 - titres des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - nom d'un emplacement réservé
 - un titre du règlement écrit
- Ajustement du règlement écrit afin de le rendre plus lisible, opérationnel et obtenir une meilleure intégration paysagère des projets de construction ;
- Création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité pour permettre le développement d'activités existantes ou de projets en lien avec le projet de territoire ;
- Identification de bâtiments éligibles au changement de destination pour permettre le maintien et la réutilisation du patrimoine architectural rural et lutter contre les friches ; suppression d'un bâtiment éligible au changement de destination à proximité d'un bâtiment d'élevage ;
- Ajustement des règles graphiques pour mieux prendre en compte les formes urbaines et architecturales existantes et permettre la densification des secteurs économiques ;
- Modification à la marge du zonage
 - pour permettre l'implantation de bâtiments liés et nécessaires à l'activité agricole (passage de N à A),
 - pour répondre aux remarques d'une personne publique (passage A à N)
 - Pour prendre en compte des projets en cours ou à venir en ajustant les limites entre zone AU et zone U
- Ajustements de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec l'ajustement des zones AU ou avec les objectifs de production de logements sociaux sur la commune de Saix ;
- Ajustement du rapport de présentation pour le mettre en corrélation avec les autres modifications ;

- Mise à jour des annexes : remplacement de délibérations relatives à la Taxe d'Aménagement ;

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, Le conseil de communauté doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019 ;

Vu le projet de modification simplifiée annexé à la présente délibération ;

Considérant que le lancement de la procédure de modification simplifiée d'un PLU doit être effectuée à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunal tel que le prévoit l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'arrêté n° 2021_212_003 du Président de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout qui prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Considérant que le projet d'évolution du PLUi porte sur des modifications mineures entrant dans le cadre légal de la procédure de modification simplifiée ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera mis à la disposition du public du 21 juin 2021 à 9h au 21 juillet 2021 à 17h dans les lieux suivants aux horaires habituels d'ouverture :
 - En format papier et numérique consultable sur un poste informatique libre d'accès au Siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saix ;
 - En format papier dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes ;Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout : www.communautésoragout.fr .
- **DECIDE** que le public pourra formuler des observations des manières suivantes :
 - Par écrit dans les registres disponibles aux horaires habituels d'ouverture au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout (Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saix) et dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : (Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes) ;
 - Par courrier en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saix

- Par courriel à l'adresse « matthias.cottereau@communautesoragout.fr » en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et dans les Mairies des communes membres pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention de Projet Urbain Partenariat (PUP)

ACTE n° 2021_841_102

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention de Projet Urbain Partenariat (PUP)

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics,

Vu que le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction et que la participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée,

Considérant que la Communauté de Communes Sor et Agout, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est compétente pour signer une convention de projet urbain partenarial,

Considérant qu'il revient à la charge de la commune de réaliser les travaux sur les réseaux,

Considérant l'opération d'aménagement envisagée sis impasse de la Mare, LAGARDIOLLE (Tarn), qui consiste en des travaux

- D'extension du réseau d'adduction en eau potable
- D'extension du réseau d'électricité

Considérant le projet de convention présenté ce jour à l'assemblée délibérante, dont les parties prenantes sont la Communauté de Communes Sor et Agout et le propriétaire : Monsieur Jean ESCUDIER pour les terrains cadastrés A384, A390, A419, A425, A788, A789 et A947,

Considérant que ce projet de convention comporte les mentions obligatoires (liste précise des équipements à réaliser, le coût prévisionnel de chaque équipement, le montant total prévisionnel et les délais de réalisation, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement fixée à 5 ans),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le Projet Urbain Partenarial Impasse de la Mare - LAGARDIOLLE, et les travaux envisagés,

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

ACTE n° 2021_763_103

FINANCES LOCALES : Convention de partenariat suite à la réalisation d'un Projet Urbain Partenariat (PUP) sur la commune de LAGARDIOLLE

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2021_841_102 en date du 18 mai 2021 approuvant un Projet Urbain Partenariat sur la commune de LAGARDIOLLE,

Considérant que la Communauté de Communes Sor et Agout, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est compétente pour signer une convention de projet urbain partenarial,

Considérant qu'il revient à la charge de la commune de réaliser les travaux sur les réseaux,

Considérant le projet de convention entre la Communauté de Communes et la commune de LAGARDIOLLE qui a pour objet de définir les modalités de partenariat dans le cadre du Projet Urbain Partenarial.

Il est précisé que la commune s'engage à réaliser les travaux mentionnés à la convention de Projet Urbain Partenarial :

- Extension du réseau d'adduction en eau potable
- Extension du réseau d'électricité

La Communauté de Communes s'engage à reverser les participations financières reçues de Monsieur ESCUDIER Jean

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

8. HABITAT : Attribution de subvention

ACTE n° 2021_741_104

HABITAT : Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sor et de l'Agout

Suite à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui a permis d'identifier des besoins en matière de rénovation de l'habitat ancien, la communauté de communes a initiée une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en novembre 2019 pour une durée de 3 ans.

L'OPAH est un dispositif qui permet de proposer un accompagnement administratif, social et technique personnalisé afin d'encourager la rénovation du patrimoine bâti, améliorer la qualité de vie et dynamiser le secteur artisanal.

La communauté de communes agit de 3 manières :

- Elle finance et organise l'animation de cette opération avec son prestataire SOLIHA,
- Elle abonde les subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat sur certaines thématiques,

- Elle offre des subventions sur des thématiques non traitées par ailleurs mais qui participe à l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de l'abondement des subventions ANAH, il est proposé de valider les aides de la communauté de communes relatives à 5 dossiers agréés par l'ANAH.

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2019-85-134 du conseil de la communauté de communes du Sor et de l'Agout en date du 24 septembre 2019 approuvant le projet de convention OPAH sur la période 2019-2022 avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, la Région Occitanie et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn ;

Vu la convention OPAH signée en date du 4 novembre 2019 qui définit les modalités d'intervention de la CCSA ;

Considérant que la convention OPAH du Sor et de l'Agout prévoit le versement d'une prime de 500€ si le restant à charge est supérieur à 2000€ pour les dossiers agréés par l'ANAH dans la catégorie « adaptation à l'âge et au handicap »

Considérant que 4 dossiers agréés par l'ANAH correspondent à ces critères conformément au tableau ci-dessous ;

Considérant que la convention OPAH du Sor et de l'Agout prévoit le versement d'une subvention correspondant à 20% du montant des travaux avec un maximum de 5000€ pour les dossiers agréés par l'ANAH dans la catégorie « très dégradés » lorsqu'ils sont situés dans les centres villages ;

Considérant qu'un dossier agréé par l'ANAH correspond à ces critères conformément au tableau ci-dessous ;

Demandeur	Adresse du projet	Catégorie de projet	Nature des travaux	Montant total du projet TTC	Reste à charge avant subvention CCSA	Subvention de la CCSA	aides publiques
Mme Jean-Paul GARRIGUES	6 chemin des Fauvettes, 81710 SAIX	Adaptation à l'âge et au handicap	Adaptation salle d'eau	6 508,41 €	4 437,41 €	500 €	40 %
M. et Mme ARGOUZE	11 la Rivière Basse, 81110 DOURGNE	Adaptation à l'âge et au handicap	Mise en place d'un monte escalier	7 655,08 €	3 027,08 €	500 €	67 %
Mme Ida CEGLIA	2 rue des Chartreux, 81290 ESCOUSSENS	Adaptation à l'âge et au handicap	Adaptation salle d'eau et WC	10 858,79 €	3 213,04 €	500 €	70 %
M. Jean-Claude VIAL	2 rue Albert Thorel, 81700 PUYLAURENS	Adaptation à l'âge et au handicap	Adaptation salle d'eau et WC	11 205,00 €	3 102,00 €	500 €	77 %
Mme Eléonore DE CHANGY DEVILLARS	37 avenue de Toulouse, 81700 PUYLAURENS	Logement Très dégradé	Réhabilitation globale d'un logement très dégradé	89 712,47 €	39 834,0€	500€	61 %

Il est proposé au conseil de communauté :

D'approuver l'attribution des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le versement des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour un total de 7 000€.
- DIT que les crédits correspondant au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

9. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget MULTISERVICES

ACTE n° 2021_714_105

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 1 Budget 516 MULTISERVICES

Le Président ayant exposé,

Afin de rectifier un oubli, il est proposé la décision modificative n°1 Budget Multiservices : travaux d'installation d'un équipement de climatisation réversible dans le bâtiment multiservices sur la commune de Saint Affrique Les Montagnes pour un montant de 3 500€ TTC,

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	3 500,00		
D I 21 2158 OPNI /MULTISERVICES ST AFFRIQUE	3 500,00		
R F 75 7552	3 500,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	3 500,00		

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1
 - Budget 516 MULTISERVICES au titre de l'exercice 2021.

10. COMMANDE PUBLIQUE : Création d'un groupement de commandes assurance mutuelle et prévoyance

ACTE n° 2021_141_106

COMMANDE PUBLIQUE : Création d'un groupement de commandes assurance mutuelle et prévoyance

Le Président expose,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant que la CCSA a pour projet de lancer un groupement de commandes concernant les assurances mutuelle et prévoyance afin d'en faire bénéficier les agents intercommunaux et les communes qui souhaitent y adhérer.

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 04 mai 2021,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commande,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes membres concernant les assurances mutuelle et prévoyance,
- DESIGNE la CCSA comme coordinateur de ce groupement de commandes,
- AUTORISE le Président à engager une consultation commune en vue de la couverture en assurance mutuelle et prévoyance,
- PREVOIT les crédits aux budgets afférents,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

11. CULTURE : Approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention – Festiv'Autan 2021

ACTE n° 2021_751_107

CULTURE : Approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention – Festiv'Autan 2021

Monsieur le Président ayant exposé,

CONSIDERANT le projet d'organisation d'une manifestation culturelle itinérante sur 4 communes du territoire (Maurens-Scopont ; Algans ; Puylaurens ; Lescout) aux mois de juin, juillet, août et septembre 2021

CONSIDERANT que les principaux objectifs de ce projet sont de :

- ✓ Faire connaître les artistes de notre territoire dans les différents domaines du spectacle vivant (musique, cirque, théâtre, marionnette, danse, conte,...)
- ✓ Offrir un tremplin pour les jeunes créateurs locaux ou les nouvelles créations locales ou accueillies en résidence sur notre territoire.
- ✓ Fédérer les MJC et Foyers ruraux de la MJC de la Communauté de Communes sur un projet commun
- ✓ Renforcer l'attractivité de notre territoire

Le coût du projet est estimé à 7 500 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention Région 26 % :	2 000 €
Subvention département 26 % :	2 000 €
Autofinancement 48 % :	3 500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- AUTORISE le président à signer avec les partenaires toute convention relative à cette demande de subventions.

Monsieur le Président ayant exposé,

CONSIDERANT le projet d'organisation d'une manifestation culturelle à Cambon-Lès-Lavaur les 17 et 18 juillet 2021

CONSIDERANT que les principaux objectifs de ce projet sont de :

- ✓ Faire connaître ses espaces de vie aux autres communes, son patrimoine local matériel ou immatériel.
- ✓ Mettre en valeur la création locale, le travail des associations et des acteurs culturels locaux, l'économie locale (à travers les entreprises implantées sur son territoire).
- ✓ créer du lien : rapprocher les communes pour une meilleure connaissance de leur communauté ; rapprocher les acteurs des différents réseaux culturels et soutenir une dynamique d'échange et d'enrichissement mutuel avec les territoires voisins.
- ✓ Favoriser la médiation culturelle avec les publics à travers toutes les actions mise en place.
- ✓ Inscrire notre territoire dans une stratégie globale de développement en lien avec le Département et la Région.

Le coût du projet est estimé à 16 900 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention Région 12 % :	2 000 €
Subvention département 9% :	1 500 €
Autofinancement 79% :	13 400 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- AUTORISE le président à signer avec les partenaires toute convention relative à cette demande de subventions.

12. ENVIRONNEMENT : Collecte et traitement de pneus agricoles

Intervention de M. Frédéric MITON

13. PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE : du CEJ à la CTG

Intervention de M. Christophe BRUNO

14. QUESTIONS DIVERSES